

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 05 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD.
Absent excusé : Marc COUSSEAU,

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire
Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 09 – votants : 09

DELIBERATION 34-10122024-1 RECENSEMENT POPULATION 2025 : COORDONNATEUR COMMUNAL

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur communal 2025 sera Madame la secrétaire générale de mairie.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire est nommée coordonnateur suppléant.

Fait à Sacierges St Martin, le 11 décembre 2024

Le Maire
Thierry BERNARD

La Secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 05 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD.

Absent excusé : Marc COUSSEAU,

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 09 – votants : 09

DELIBERATION 35-10122024-2 RECENSEMENT POPULATION 2025 : RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR

Le maire rappelle à l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique notamment son article L.332-23,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après délibération, par 8 voix pour et 1 abstention, **le conseil municipal charge le maire de recruter un agent recenseur** :

- La collecte du district unique sera confiée à un agent de la commune, la gestionnaire des bâtiments communaux, qui sera déchargée d'une partie de ses fonctions pour assurer cette mission et qui, en plus de sa rémunération usuelle, percevra un complément de rémunération brute de sept cent cinquante euros (750 €), tous frais inclus (déplacements, formation...).

Le mercredi 11 décembre 2024
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 05 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD.

Absent excusé : Marc COUSSEAU,

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 09 – votants : 09

DELIBERATION 36-101122024-3

**AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT -
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (hors chap 16) : 329 763 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 81 900 € (< 25% x 329 763 €.)

Les dépenses d'investissement concernées et validées par le conseil municipal sont les suivantes :

Chap 20 : 21 000 / 4 = 5 250 euros

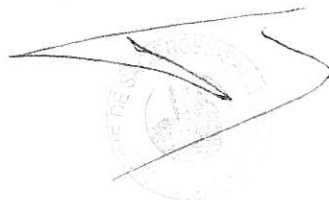
Chap 21 : 125 900 / 4 = 31 475 euros

Chap. 23 : 182 863 / 4 = 45 715 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions et autorise le maire à établir les mandats correspondants dans les conditions exposées ci-dessus.

Le 11 décembre 2024
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 05 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD.

Absent excusé : Marc COUSSEAU,

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 09 – votants : 09

DELIBERATION 37-101122024-4

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L.542-1 à L.542-5, L 611-1 à L 611-3, L332 et L422-28

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité de Sacierges Saint Martin,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de services d'assurer les missions suivantes : assurer l'entretien des espaces publics des espaces verts, de la voirie communale, assurer la conduite et l'entretien du matériel roulant et assurer toute autre mission de gestion technique d'une commune rurale,

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet 35 h par semaine, à compter du 1er janvier 2025 pour assurer les missions désignées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, catégorie C à temps complet 35 h par semaine,
- CHARGE le maire de procéder au recrutement,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.

Le 11 décembre 2024
Le Maire, Thierry BERNARD




La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

